

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-62-8
Séance du vendredi 23 mai 2008

Soutien à l'Association ALSACE QUALITE

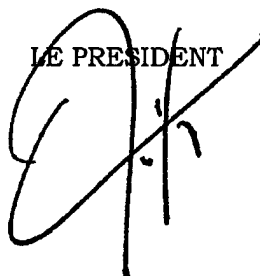
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n°2008/I-2^e/02 du 14 décembre 2007 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder à l'Association ALSACE QUALITE une subvention de fonctionnement de 15 500 € au titre de 2008,
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme F024, chapitre 65, enveloppe 61805, nature 6574, fonction 90 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER